TAXE D'APPRENTISSAGE

AgroCampus
La Germinière
Enseignements | Formations Aux portes du Mans

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté Égalité Fraternité

Erasmus+

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Notre Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole, situé à Rouillon (72), accueille 420 élèves et étudiants.

Il propose un éventail de formations initiales, professionnelles ou technologiques, qui s'étend du baccalauréat au BTSA dans les domaines :

- des productions agricoles
- des agroéquipements
- de l'aménagement et de la forêt
- du commerce de produits alimentaires.

Reconnu dans son territoire et dans le paysage agricole, l'établissement entretient de multiples relations avec les professionnels de ses domaines d'enseignement. Les excellents résultats aux examens, le bon niveau d'insertion ainsi que les emplois occupés par nos anciens élèves, témoignent du bien-fondé des objectifs que nous nous sommes fixés.

Par le versement de votre taxe d'apprentissage, vous contribuerez à la mise en œuvre de parcours de formation de qualité pour de futurs professionnels et à la réalisation de nombreux projets pédagogiques.

La loi Avenir Professionnel (n°2018-771) du 5 septembre 2018 a modifié le système de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage.

Le solde de 13% de la taxe d'apprentissage est destiné au financement des **formations initiales technologiques et professionnelles. Le LEGTA La Germinière est habilité à recevoir l'intégralité de ce solde.**

Nouveau système de collecte en 2023,
Les entreprises ne versent plus le solde des 13% directement aux établissements bénéficiaires. Ce solde est recouvré en une fois par les URSSAF et la MSA puis reversé à la Caisse des Dépôts et Consignations qui en assure la gestion.

Une plateforme de fléchage est mise à disposition par la CDC pour permettre aux entreprises de désigner les établissements bénéficiaires et le montant affecté.

Le versement du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements est géré par la CDC.

Code UAI du lycée La Germinière : 0720010V

13%
de la taxe versée à l'organisme de formation de votre choix (on l'appelle aussi solde de la taxe d'apprentissage)

0.68%
de la masse salariale

87%
de la taxe destinée au financement de l'apprentissage

Formations initiales habilitées à percevoir de la taxe d'apprentissage :

- Bac Pro Agroéquipement
- Bac Pro Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole
- Bac Techno STAV (Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant : Agronomie – Alimentation – Environnement – Territoires)
- BTSA Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole
- BTSA Technico-Commercial
- BTSA Gestion Forestière

Votre contribution participe à la réussite et à l'insertion des élèves qui nous sont confiés.

Dans notre établissement, la taxe d'apprentissage est affectée :

- aux actions pédagogiques (voyages d'étude, documentation, fournitures ..)
- aux équipements : achat de matériels informatiques et/ou d'enseignement

AgroCampus
La Germinière
Enseignements | Formations @ Aux portes du Mans

https://agrocampus-lagerminiere.fr/- Lycée La Germinière - lagerminiere72

ITF Imprimeurs - 2301.0205